

# Convention d'organisation des services de transports scolaires des primaires sur la commune de Les Déserts

Avenant 1

ENTRE

La communauté d'agglomération Chambéry métropole- Cœur des Bauges, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 Chambéry cedex, représentée par sa vice-présidente en charge en charge de la Multimodalité, des Transports, des Déplacements et du Schéma de Déplacements, Josiane BEAUD, dûment habilité à signer la présente, par par décision n° 109-18 du Bureau du 12 juillet 2018,  
d'une part,

ET

La commune de Les Déserts, représentée par son maire, Michel ANDRE, ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° ..... en date du ..... devenue exécutoire le .....  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Chambéry métropole-Cœur des Bauges au titre de sa compétence organise les services de transports scolaires sur l'ensemble de son ressort territorial.

Dans ce cadre, elle a établi le 28 juillet 2015 une convention avec la commune de Les Déserts afin qu'elle assure l'exploitation et la gestion des services de transports scolaires primaires sur son territoire pour les années scolaires de 2015 à 2019 en application des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Du fait de la mise en application du nouveau cadre réglementaire autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, des évolutions seront mises en œuvre dès la rentrée de septembre 2018.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte ces modifications.

## ORGANISATION DES TRANSPORTS

L'article 2.2 « Consistance des circuits de transport scolaire » de la convention initiale est complété comme suit :

« Dans le nouveau cadre réglementaire autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, l'aller/retour organisé le mercredi matin sur les services de transports scolaires de la commune de Les Déserts n'est plus assuré, à compter du 3 septembre 2018 »

## MODALITES FINANCIERES

L'article 3.1 – Rémunération de la commune de Les Déserts de la convention initiale est remplacé par :

« Les charges d'exploitation supportées par la commune de Les Déserts sont pris en charge par Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui versera 10 acomptes de 1 650 € et un solde correspondant à la différence entre la réalité des charges et le cumul des sommes versées tout au long de l'année, déduction faite du coût relatif aux trajets périscolaires réalisés.

Le premier acompte sera versé à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire concernée. Les versements seront réalisés au début de chaque mois. Les éléments nécessaires à la régularisation seront transmis par la commune de Les Déserts à Chambéry métropole – Cœur des Bauges avant le 15 juillet pour permettre le versement du solde au plus tard le 31 août, soit, un état récapitulatif des charges relatives à l'organisation du service visé du trésorier de la commune : carburant, entretien, assurances, charge de personnel (agents de conduite et administratifs), autres charges, de même que les pièces justificatives pour chacun de ces postes.

Toute facture pourra être transmise sur simple demande de Chambéry métropole- Cœur des Bauges. »

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires à Chambéry, le .....

La Vice-Présidente,

Josiane BEAUD

Chambéry métropole – Cœur des Bauges

Le Maire,

Michel ANDRE

Commune de Les Déserts